



Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté
C.P. 1352 Terminus, Québec (Québec), G1K 7E5

Téléphone: (418) 525-0040
Courrier électronique: collectif@pauvrete.qc.ca

Télécopieur: (418) 525-0740
Site Internet: www.pauvrete.qc.ca

Rencontre prébudgétaire avec Pauline Marois, ministre des Finances du Québec

Points à aborder

1. Les mesures urgentes préconisées par le Collectif.
2. Les impacts budgétaires de la mise en application de la loi 112 et de son plan d'action initial.
3. Les enjeux à court, moyen et long terme de l'adoption de la loi 112 et leur impact sur la prise générale des décisions de finances publiques.

Un ensemble d'enjeux à court, moyen et long terme

	• Un Québec sans pauvreté
• La couverture des besoins essentiels de tous les citoyenNEs • La prochaine génération de programmes sociaux et fiscaux	
• Des mesures urgentes qui amorcent des changements maintenant dans les conditions de vie des plus pauvres • Les moyens de la mise en application des buts et des orientations de la loi 112 dans un premier plan d'action qui montre le sérieux des intentions	

Un rappel des mesures urgentes à impact budgétaire préconisées par le Collectif

	<u>Coût annuel en M\$</u>
• Appauvrissement zéro	Maintien et indexations courantes
• Barème plancher à l'aide sociale • Élimination complète des pénalités • Couverture des besoins essentiels	47 505
• Gratuité des médicaments • Personnes à l'aide sociale • Personnes recevant le supplément de revenu garanti complet	16 7
• Reconfiguration des allocations familiales	384
• Logement social	Voir FRAPRU
• Mesures d'accès à la formation, à l'insertion et à l'emploi	185

La mise en application de la loi 112

	<u>À viser</u>
Stipulé pour le plan d'action initial	
• Mise en application générale de la loi (article 13 sur articles 1 à 12)	Un départ équipé
• Prévision de cibles de revenu à atteindre (article 14, cf articles 59-60)	Prévoir la sortie de la pauvreté
• Modifications à l'aide sociale (article 15) • Abolition de la coupure pour partage de logement (article 15.1 °) • Prestation minimale transitoire non réductible (article 15.2 °) • Modification du traitement des actifs et avoirs liquides (article 15.3 °) • Modification du traitement de la pension alimentaire (article 15.4 °)	Déjà fait Amorcer barème plancher
• Mesures visant à améliorer la situation économique et sociale des familles et personnes en situation de pauvreté (article 17)	Mesures d'application générale Exclusion du montant complet
• Opération des mécanismes (articles 16, 18-21)	Mesures urgentes du Collectif Opérations

Autres aspects

• Mise en place des institutions de suivi	
• Comité consultatif (articles 22-34)	Budget de fonctionnement
• Observatoire (articles 35-45)	Budget de fonctionnement
• Mise en place du Fonds d'initiatives sociales (articles 46-57)	Non prioritaire
• Opération des mécanismes (articles 58-70)	Opérations

Considérations à prendre en compte avec l'adoption de la loi 112

- On ne pourra pas tendre vers un Québec sans pauvreté (article 1) sans déplacer une partie du PIB vers le bas de l'échelle et sans reconsidérer la façon de prendre les décisions de finances publiques. Un ordre de grandeur pour le déplacement à favoriser: 3 à 4 MM\$ du PIB. Par ailleurs il faut sortir pour l'application de la loi du cadre de 300 M\$ par année sur 5 ans annoncé en juin 2002.
- La marche vers une société sans pauvreté passe par la réduction des inégalités.
- Le principe énoncé dans la proposition de loi du Collectif à l'effet que l'amélioration des revenus et des conditions de vie du cinquième le plus pauvre de la population passe avant l'amélioration des revenus du cinquième le plus riche est un bon principe pour amorcer cette réduction des inégalités. Il est impératif d'en faire le suivi annuel.
- Le ministère des Finances a pu constater le bien-fondé de l'affirmation du Collectif à l'effet que les dollars vitaux sont des dollars locaux efficaces pour faire rouler l'économie. L'enjeu est en fait d'apprendre à miser sur 100% de la population plutôt que sur les seuls 60% qui paient des impôts.
- La marche vers une société sans pauvreté passe aussi par la couverture des besoins essentiels de tous ses membres et par le passage à une autre génération de programmes sociaux et fiscaux qui suppose de dépasser les aberrations des formes actuelles de sécurité du revenu dedans et dehors de la fiscalité. L'idée est d'en arriver à une approche de garantie de revenu intégrée à la fiscalité avec un accès de toutes et tous, dans la dignité, à un revenu de base couvrant les besoins essentiels, améliorables jusqu'à un seuil d'imposition nulle où commence la contribution aux finances publiques. La méthode reste à trouver et à débattre, mais il faut dès maintenant prendre acte de la volonté citoyenne fortement exprimée en commission parlementaire d'en finir avec les discriminations et aberrations.
- Il faut en venir à faire évoluer le cadre de référence avec lequel on aborde la pauvreté, la richesse, les dollars¹.

Considérations particulières à prendre en compte dès maintenant

- L'amélioration des prestations d'aide sociale passe par le barème plancher, soit la fixation dans la loi d'une prestation d'aide sociale qui couvre au moins les besoins essentiels et qui ne peut être réduite pour cette portion. La progression vers un barème plancher passe par la mise à niveau des prestations «apte» et «contraintes temporaires à l'emploi» en direction de la prestation allouée en situation de «contraintes sévères à l'emploi». La prestation minimale transitoire prévue à l'article 15 de la loi 112 devrait amorcer ce genre de mise à niveau en attendant les travaux du comité consultatif prévus à l'article 59.
- Toute hausse de transferts aux personnes en provenance du fédéral devrait être affectée aux transferts aux personnes par le gouvernement du Québec. Par exemple une hausse de la prestation fiscale pour enfants doit rester en amélioration aux allocations familiales et ne pas être redirigée vers des prestations de services.
- La bonne gestion des coûts de santé passe par l'amélioration des revenus et des conditions de vie des plus pauvres (voir la Déclaration de Toronto).
- Les fonds sont là (cf conférence des premiers ministres sur la santé) pour rétablir la gratuité des médicaments à l'aide sociale.

En somme, changer le regard sur la pauvreté et y mettre les dollars

Il y a un coup à donner maintenant pour faire avec le droit à un revenu et à un niveau de vie décent ce qu'on a fait avec le droit aux services de santé : un incontournable confirmé par une loi. C'est le temps de le faire, d'équiper la loi 112 en conséquence et il y a eu de l'unanimité dans les interventions à la commission pour le faire. Ça va être bon pour tout le monde parce que la pauvreté, les discriminations, les préjugés, les aberrations de système, ça affecte tout le monde en même temps que ceux et celles qui les subissent. Une personne sur quatre risque de vivre une situation de pauvreté dans sa vie. Il reste maintenant au gouvernement à démontrer que la volonté citoyenne a été entendue, que la loi 112, c'est du sérieux et qu'il y aura des résultats dans le sens voulu.

Le 18 février 2003

¹ Le regard d'experts français (voir les travaux de Patrick Viveret) sur le travail du Collectif et du Carrefour de savoirs sur les finances publiques identifie un triangle efficace pour la transformation du cadre de référence : 1. Tendre vers une société sans pauvreté à travers une loi cadre et programme, 2. Reconsidérer la richesse en intégrant les concepts de Produit intérieur doux et de Dépense intérieure dure, 3. Reconsidérer la monnaie et ses échelles en intégrant les concepts de dollars vitaux, fonctionnels et excédentaires. L'attache de ce triangle suppose de croiser les savoirs avec les personnes en situation de pauvreté. Comment mener une telle exploration entre le Collectif et le ministère des Finances ?